

**MAIRIE DE RUFFEC**  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**PROJET DE CRÉATION DE MOBILITÉS DOUCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE**

---

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment l'article 26,

Vu la stratégie de revitalisation de la Commune de Ruffec élaborée dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » et de l'appel à manifestation d'intérêt régional « Revitalisation des centres-bourgs »,

Vu l'opération d'ensemble relative à la création de cheminements doux et de requalification d'espaces publics, et notamment la tranche n°1 : Rue du Docteur Ernest PISSARD, liaison piétonne entre le city-stade et le gymnase, sécurisation des carrefours rue Villebois Mareuil (Route Départementale n°740) et chemin de la Poudrière,

Vu la délibération n°2024\_01\_02 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 25 janvier 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre des dispositifs DETR/DSIL,

Considérant que l'opération d'ensemble susmentionnée est répartie en 4 tranches distinctes, dont les deux premières concernent des aménagements de mobilité douce ;

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'ensemble, lequel programme notamment les travaux de la tranche n°1 en 2024 et ceux de la tranche n°2 (aménagement d'un cheminement doux rue de la Gare et sécurisation des carrefour route de Montjean et boulevard de Verdun – Route Départementale n°26) en 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'optimiser au mieux le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant le règlement d'intervention du Département de la Charente relatif au Plan Charente Mobilités Douces (infrastructures et signalisation) ;

Considérant qu'il est déposé en 2024 une demande de subvention auprès du Département de la Charente uniquement pour la tranche n°1 ;

Considérant qu'il sera déposé en 2025 une demande de subvention auprès du Département de la Charente uniquement pour la tranche n°2 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Charente au titre du dispositif Plan Charente Mobilités Douces, ainsi que tout autre organisme, pour la création de cheminements doux et de requalification d'espaces publics : Rue du Docteur Ernest PISSARD, liaison piétonne entre le city-stade et le gymnase, sécurisation des carrefours rue Villebois Mareuil (Route départementale n°740) et chemin de la Poudrière (Tranche n°1) dont les fonds européens.

**ARTICLE 2 :** Approuve le plan de financement prévisionnel pour les tranches n°1 et 2 de l'opération d'ensemble ci-dessous :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
ETAT DSIL DETR 2024	679 396.30 €	45%	305 728.33 €	
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE (Tranche 1 - 2024)	679 396.30 €	11.91%	80 916.50 €	
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE (Tranche 2 – 2025)	679 396.30 €	11.91%	80 916.50 €	
FONDS EU FEDER /LEADER	679 396.30 €	7.36%	50 000.00 €	
Autofinancement : - Emprunt - fonds propres...	679 396.30 €	23.82%	161 834.97 €	
<b>TOTAL</b>			<b>679 396.30 €</b>	

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Trésorier.

Fait à Ruffec, le 18 avril 2024

Le Maire,

Thierry BASTIER

